



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 13 novembre 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le treize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du six novembre deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

**Présents :** MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, OMONT, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :**

Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET

Monsieur Philippe VIARD a donné pouvoir à Madame Brigitte CASTILLE

Monsieur Julien OMONT est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 27 + 2	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

**Objet : Convention « Lycéens et apprentis au cinéma » entre la commune de La Souterraine et le lycée R. Loewy**

Dans le cadre du dispositif national « lycéens et apprentis au cinéma » un partenariat entre le lycée R. Loewy et le cinéma Eden de La Souterraine est institué pour permettre la découverte de l'art cinématographique sur le temps scolaire et hors temps scolaire.

Une convention pour l'année scolaire 2024/2025 est proposée.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec le lycée R Loewy.

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le quatorze novembre deux mille vingt quatre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20241113-2024-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024

Publication : 18/11/2024



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 18 novembre 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.